



Cic., Att. 1,1, 2, Ascon., p. 93 Cl. et la carrière de Q. Curius (RE 7)

Clément Bur

► To cite this version:

Clément Bur. Cic., Att. 1,1, 2, Ascon., p. 93 Cl. et la carrière de Q. Curius (RE 7). *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, 2016, 2013, 87 (2), pp.37-58. hal-02053645

HAL Id: hal-02053645

<https://univ-tlse2.hal.science/hal-02053645>

Submitted on 1 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

REVUE
DE
PHILOLOGIE
DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE ANCIENNES

TOME 87

2013

FASCICULE 2

KLINCKSIECK

REVUE
DE
PHILOLOGIE
DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE ANCIENNES

REVUE
DE
PHILOLOGIE
DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE ANCIENNES

TROISIÈME SÉRIE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

Ph. HOFFMANN
DIRECTEUR D'ÉTUDES
À L'ÉCOLE PRATIQUE
DES HAUTES ÉTUDES

ET

Ph. MOREAU
PROFESSEUR ÉMÉRITE
À L'UNIVERSITÉ
DE PARIS EST CRÉTEIL

ANNÉE ET TOME LXXXVII
FASC. 2
(148° de la collection)

PARIS
KLINCKSIECK

Retrouvez les sommaires de la *Revue de philologie*
et les nouveautés Klincksieck sur
www.klincksieck.com

ISBN 978-2-252-03961-8
© Klincksieck, 2016

CIC., ATT. 1, 1, 2, ASCON., p. 93 Cl.
ET LA CARRIÈRE DE Q. CURIUS (RE 7)

Q. Curius fut le principal informateur de Cicéron lors de la conjuration de Catilina et c'est surtout en tant que tel qu'il a intéressé les historiens¹. Sa vie ne se limite cependant pas à cet épisode et reprendre le parcours de ce personnage peut offrir un exemple éclairant de la crise de l'aristocratie à la fin de la République. Cette enquête nécessite de revenir sur deux textes cicéroniens dont l'établissement, discuté, ne nous paraît pas satisfaisant. Le premier est l'une des premières lettres à Atticus² :

Cic., Att. 1, 1, 2 (peu avant le 17 juillet 65) = Shackleton Bailey CLA, n° 10 : *De iis qui nunc petunt Caesar certus putatur. Thermus cum Silano contendere existimatur ; qui sic inopes et ab amicis et existimatione sunt ut mihi uideatur non esse ἀδύνατον Turium obducere.*

Des candidats [au consulat] de cette année, on pense que César [L. Iulius Caesar] est sûr de passer. La lutte est, croit-on, entre Thermus et Silanus : ils sont si dépourvus d'amis et de réputation qu'il ne serait pas *impossible*, à mon avis, de leur opposer Turius (texte et trad. L.-A. Constans).

La tradition manuscrite des lettres à Atticus est constituée de deux grandes familles de manuscrits dérivant du même archétype (X)³. De la première, celle des *codices transalpini* (Y), considérée comme la plus fiable, on n'a conservé que des fragments (W) et des propositions de variantes dans les marges d'éditions des XV^e et XVI^e siècles. La seconde, celle des *codices italici* (Ω), qui se

1. F. Münzer, *RE*, 4, 2, 1901, col. 1840, s.u. *Curius* n° 7 ; C. Nicolet, « *Amicissimi Catilinae* : à propos du *Commentariolum petitionis* », *REL*, 50, 1972, p. 177-178 ; B.A. Marshall, « Q. Curius, homo quaestorius », *AC*, 47, 1978, p. 207-209 ; D.R. Shackleton Bailey, *Onomasticon to Cicero's Speeches*, Stuttgart, 1992, p. 42 ; K.-L. Elvers, *Neue Pauly*, 3, 1997, col. 242, s.u. *Curius* [3].

2. Pour les lettres à Atticus, nous avons consulté les éditions suivantes : R.Y. Tyrell et L.C. Purser, *The Correspondence of M. Tullius Cicero : arranged according to its chronological order*, 1, Dublin, 1904³ ; L.-A. Constans, *Cicéron, Correspondance*, 1, CUF, Paris, 1934 ; D.R. Shackleton Bailey, *Cicero's letters to Atticus*, 1, Cambridge classical texts and commentaries, Cambridge, 1965 (abrégé désormais selon l'usage en *CLA*) et *M. Tulli Ciceronis epistulae ad Atticum*, Teubner, Stuttgart, 1, 1987 ; C. Di Spigno, *Epistole ad Attico di M. Tullio Cicerone*, *Classici Latini*, Turin, 1998.

3. L.D. Reynolds (dir.), *Texts and Transmission. A Survey of the Latin Classics*, Oxford, 1983, p. 135-137.

décompose en deux classes, Σ et Δ , regroupe tous les manuscrits à l'exception de (*W*). La classe Σ est divisée en trois : à côté de Milan, Ambros. E 14 inf. de la première moitié du xiv^e siècle (*E*), manuscrit le plus ancien de la famille Ω , se trouvent deux sous-classes, Π et Φ . La classe Δ est représentée principalement par le *Mediceus*, Florence, Laur. 49, 18 (*M*), de 1393 et les versions annotées de celui-ci ainsi que par des manuscrits du xv^e siècle comprenant des corrections issues de la classe Σ dont les meilleurs forment le groupe (δ).

Dans ce passage, le problème qui nous intéresse est l'existence de variantes portant sur le nom du candidat qu'il serait possible d'opposer à Thermus et Silanus⁴. La leçon la plus répandue est *turium* que l'on trouve dans tous les *codices* de la classe Σ ⁵ ainsi que dans Paris lat. 16248 (*G*) du xv^e siècle, représentant de la classe Π . On trouve également cette forme dans une correction de l'humaniste florentin Niccolò Niccoli (vers 1364-1437) au *Mediceus* (*M*³). Une variante proche, *torium*, était présente dans l'un des *codices transalpini*, le *codex Tornesianus* (*Z*^b), d'après une citation de Bosius⁶. Enfin, la première main du *Mediceus* (*M*¹), de 1393, est la seule à donner *curum* tandis que ses copies du groupe (δ)⁷ donnent *carum*. Ce sont ces deux dernières leçons que les éditeurs modernes ont retenues et corrigées en *Curium* jusqu'à ce que L.-A. Constans fasse accepter la leçon *Turium*, à tort selon nous⁸.

Le second texte est un fragment du discours *In senatu in toga candida contra C. Antonium et L. Catilinam competitores*, prononcé au Sénat en 64 peu avant les élections consulaires auxquelles participait Cicéron, que nous ne connaissons que grâce au commentaire qu'en a fait Asconius⁹. Nous ne reproduisons que la fin du passage car le début est mutilé et ne concerne pas notre personnage comme le montre le balancement introduit par *-ue* :

4. Les seules autres variantes dans ce passage sont : des variantes de *his* en *hiis* et *iis* et la leçon *Caesari* présente dans *M*¹ et *RPG*. Cette dernière a été heureusement corrigée par une main inconnue en *Caesar* dans les copies du *Mediceus* et cette correction fut reprise par tous les éditeurs jusqu'à aujourd'hui.

5. La classe Σ est composée du *codex Ambrosianus* (*E*) ; des *codices Parisini* lat. 8538 de 1419 (*R*) et lat. 8536 (*P*) du xv^e siècle (ce dernier donne toutefois *thurium*) ; de Turin I. v. 34 (*O*) du xv^e siècle ; de Pal. lat. 1510 du xv^e siècle (*V*) très proche du précédent.

6. L.D. Reynolds (dir.), *op. cit.*, 1983, p. 136 n. 3.

7. Le groupe (δ) est constitué de Berlin, Hamilton 166 (*m*) de 1408 et de Vatican, Urb. lat. 322 (*s*) du xv^e siècle.

8. L.-A. Constans, « Observations critiques sur quelques lettres de Cicéron », *RPh*, 5, 1931, p. 222-223.

9. Pour le fragment du discours *In toga candida*, nous avons utilisé les éditions suivantes : F. Schoell, *Orationum deperditarum fragmenta*, Leipzig, 1917 ; G. Puccioni, *Orationum deperditarum fragmenta*, Milan, 1972 ; J.W. Crawford, *M. Tullius Cicero, the fragmentary speeches : an edition with commentary*, Atlanta, 1994², tandis que le commentaire d'Asconius contenant ce fragment a été étudié à partir de A. Kiessling et R. Schoell (distinct de l'éditeur des fragments de Cicéron), *Q. Asconii Pediani Orationum Ciceronis quinque enarratio*, Berlin, 1875 ; A.C. Clark, *Q. Asconii Pediani orationum Ciceronis quinque enarratio*, Oxford, 1907 ainsi que sa reprise, sa traduction et son commentaire dans R.G. Lewis, *Asconius Commentaries on Speeches by Cicero*, Oxford, 2006 ; T. Stangl, *Ciceronis orationum scholiastae : Commentarii*, Vienne, 1912 ; C. Giarratano, *Q. Asconii Pediani Commentarii*, Rome, 1920.

Cic., *tog. cand.*, frg. 27 Crawford = 25 Puccioni = 28 Schoell (*ap. Ascon.*, p. 93 Cl. = p. 72 St.) :

(...) Q. ue *Curium*, *hominem quaestorium*.

Le manuscrit original d'Asconius, découvert par Poggio Bracciolini de Florence et Bartolomeo Aragazzi de Montepulciano dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall en 1416, donna lieu à trois copies : les deux premières réalisées dès 1416, celle de Poggio (*P*) et celle de Bartolomeo, perdue mais dont est issu le *codex florentin* (*M*), et la troisième de Zomino (Sozomeno) de Pistoia de 1417 (*S*)¹⁰. Contrairement au début de la citation, les derniers mots soulèvent bien moins de difficulté puisqu'une seule variante est connue : le *codex Pistoriensis* (*S*), donne *turium* au lieu de *Curium*. Toutefois, c'est surtout l'épithète *quaestorium* qui pose problème car, bien qu'aucune variante ne soit attestée, il n'est pas certain qu'elle corresponde au rang de Q. Curius au moment du discours¹¹.

Corriger ces deux textes non seulement clarifierait ces passages et les mettrait davantage en accord avec leur contexte, mais permettrait également de retracer de manière plus cohérente le singulier parcours de Q. Curius. Sa vie tumultueuse contribue en effet à révéler aussi bien le bouleversement de l'*ethos* aristocratique que le désarroi de la classe dirigeante face à l'aggravation de la compétition pour les honneurs dans le dernier siècle de la République.

1. Un joueur exclu du Sénat

Salluste, son contemporain, dresse un portrait détaillé de Q. Curius dans son histoire de la conjuration de Catilina :

Sall., *Catil.* 23, 1-2 : *Sed in ea coniuratione fuit Q. Curius, natus haud obscuro loco, flagitiis atque facinoribus coopertus, quem censores senatu probri gratia mouerant. Huic homini non minor uanitas inerat quam audacia : neque reticere quae audierat, neque suamet ipse scelera occultare, prorsus neque dicere neque facere quicquam pensi habebat. Erat ei cum Fulvia, muliere nobili, stupri uetus consuetudo. Quoi cum minus gratus esset, quia inopia minus largiri poterat, repente glorians maria montisque polliceri coepit et minari etiam ferro, ni sibi obnoxia foret, postremo ferocius agitare quam solitus erat. At Fulvia insolentia < e > Curi causa cognita tale periculum rei publicae haud occultum habuit, sed sublato auctore de Catilinae coniuratione quae quoque modo audierat compluribus narrauit.*

10. Madrid 8514 (x. 81) (*P*) ; Florence, Laur. 54,5 (*M*) et Pistoia, Bibl. Forteguerr. A. 37 (*S*). Cf. L.D. Reynolds (éd.), *op. cit.*, 1983, p. 24-25.

11. Voir *infra* p. 47-59.

Parmi les conjurés figurait Q. Curius, personnage d'assez illustre origine, mais tout couvert de hontes et de crimes, et que les censeurs avaient rayé du Sénat pour infamie. La légèreté de cet homme n'était pas moindre que son audace : il ne savait ni taire ce qu'il avait entendu, ni tenir secrets ses propres crimes ; bref il ne pesait ni ses paroles ni ses actions. Il avait une vieille liaison avec une dame de la noblesse, Fulvie ; comme il était moins bien en cour auprès d'elle, parce que le manque d'argent l'avait contraint de se montrer moins généreux, brusquement, faisant le glorieux, il se mit à lui promettre monts et merveilles, tout en la menaçant parfois du poignard si elle lui résistait ; bref il le prenait plus haut que de coutume. Fulvie, une fois connue la cause de cette arrogance, se garda bien de tenir secret le danger qui menaçait la République, mais, sans nommer sa source, elle raconta à plusieurs personnes ce qu'elle savait de la conjuration de Catilina, dans les termes mêmes où elle l'avait appris (trad. A. Ernout).

La précision selon laquelle Q. Curius, dont le nom est bien établi dans ce passage, était *natus haud obscuro loco* a été interprétée par E.S. Gruen et B.A. Marshall comme désignant l'appartenance à une famille sénatoriale¹². Bien que nous n'ayons aucune trace d'un Curius membre du Sénat dans la génération précédente, il est en effet vraisemblable qu'il était issu d'une famille honorable, au moins équestre voire sénatoriale. Certains supposent même qu'il appartenait à la grande famille des *Curii* qui connut son apogée au III^e siècle avant J.-C.¹³. Sa carrière demeure tout aussi obscure puisque nous n'avons aucune indication sur les différentes magistratures qu'il pourrait avoir revêtues. Aussi faut-il partir de l'information la plus sûre, son exclusion du Sénat par les censeurs rapportée par Salluste dans ce même passage ainsi que par Appien :

App., *BC*, 2, 1, 3 : Καὶ τότε πάντα ἐτι ἀγνοούμενα Φουλβία γύναιον οὐκ ἀφανὲς ἐμήνυνε τῷ Κικέρωνι· ἥς ἐρῶν Κόιντος Κούριος, ἀνὴρ δι' ὄνειδῃ πολλὰ τῆς βουλῆς ἀπεωσμένος καὶ τῆσδε τῆς Κατιλίνα συνθήκης ἡξιωμένος, κούφως μάλα καὶ φιλοτίμως ἐξέφερεν οἷα πρὸς ἐρωμένην, ὥς αὐτίκα δυναστεύσων.

Tous ces agissements encore clandestins furent dénoncés par Fulvia, une femme de haut rang, à Cicéron : son amante, Quintus Curius, un homme qui, pour de nombreuses raisons blâmables, avait été exclu du Sénat, et par là jugé digne d'entrer dans le complot de Catilina, avait, dans son extrême légèreté et par vantardise, révélé à

12. E.S. Gruen, *The Last Generation of the Roman Republic*, Berkeley, 1974, p. 198 n. 141 et B.A. Marshall, art. cité, 1978, p. 208.

13. P. McGushin, *C. Sallustius Crispus Bellum Catilinae : a Commentary*, Leyde, 1977, p. 119 et E. Deniaux, *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome, 1993, p. 488.

sa maîtresse que sous peu il allait disposer d'un grand pouvoir (trad. J.-I. Combes-Dounous).

Bien que la première classe (O) d'après P. Viereck (seulement deux manuscrits, le Monacensis Gr. 374 (A) et le Vaticanus Gr. 134 (V), selon L. Mendelssohn) et la seconde classe (i) donnent σπουρίος au lieu de Κούριος, cette leçon fut peu suivie depuis que J. Schweighäuser, dans son édition de 1785, retint Κούριος. En effet, σπουρίος peut être le résultat d'une dittographie accompagnée d'une transformation du K en Π. La traduction de Pier Candido Decembrio, du milieu du XV^e siècle, donnait déjà *Curius*.

Nous savons qu'en 70 les censeurs rayèrent 64 sénateurs de l'album¹⁴ après une quinzaine d'années sans censure tandis que les censeurs de 65 et de 64 ne procédèrent à aucune *lectio*¹⁵. L'épisode ne peut donc avoir eu lieu qu'en 70. Salluste utilisant le verbe *mouere*, il ne s'agissait pas d'un refus de sélectionner Curius parmi les sénateurs (*praeterire*), mais de l'exclusion d'un membre effectif du Sénat¹⁶. Comme il ne fut probablement pas recruté par Sylla¹⁷, Curius devait être entré au Sénat grâce à une questure conférant le *ius sententiae dicendae* au plus tard en 71¹⁸. Dans un contexte particulièrement troublé, l'absence de *lectio senatus* durant de longues années faisait que les détenteurs du *ius sententiae dicendae* purent apparaître comme des sénateurs de plein droit bien que leur statut n'eût pas été confirmé par les censeurs¹⁹.

14. Liv., *perioch.* 98, 2. Cf. T.R.S. Broughton, *The Magistrates of the Roman Republic*, 2, New York, 1952, p. 126-127 (désormais abrégé selon l'usage en MRR) et J. Suolahti, *The Roman Censors : a study on a social structure*, Helsinki, 1963, p. 457-464 et *passim*.

15. MRR, 2, p. 157 et 161 et J. Suolahti, *op. cit.*, 1963, p. 464-475.

16. *Mouere* désigne sans ambiguïté l'exclusion un membre effectif du Sénat. En revanche, si P. Willems, *Le Sénat de la République romaine*, 1, Paris, 1878², p. 243 regroupe sous le terme *praeterire* l'exclusion de sénateurs effectifs et le refus d'inscription de ceux qui ont exercé une magistrature, nous nous sommes efforcé de montrer dans notre thèse (C. Bur, *La Citoyenneté dégradée. Recherches sur l'infamie à Rome de 312 avant J.-C. à 96 après J.-C.*, thèse dactylographiée, Université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, 2013, 1, p. 139-163, en cours de publication) qu'à l'origine *praeterire* désignait uniquement le refus de recruter ceux qui avaient, selon l'expression de L. Lange, « *De plebiscitis Ovinio et Atinio disputatio* », *Kleine Schriften*, 2, Göttingen, 1887, p. 398, une *spes legitima senatoriae dignitatis in proxima senatus lectione obtinendae*.

17. Il est douteux qu'un membre de la conjuration de Catilina, en 63, ait pu être suffisamment actif politiquement et âgé pour être recruté au Sénat à la fin des années 80. Curius était du même âge ou légèrement plus vieux que Catilina qui commença sa carrière comme légat de Sylla en 82 (MRR, 2, p. 72). Ainsi, il n'apparaît pas dans la liste des sénateurs syllaniens, certains ou incertains, de E. Gabba, « Ricerche sull'esercito professionale romano da Mario a Augusto », *Athenaeum*, 29, 1951, p. 267-270.

18. Sur la date de la censure et sa questure : P. Willems, *op. cit.*, 1878, p. 418 ; F. Münzer, *loc. cit.* ; MRR, 2, p. 122 ; B.A. Marshall, art. cité, 1978, p. 208 ; E. Deniaux, *op. cit.*, 1993, p. 488 ; K.-L. Elvers, *loc. cit.*

19. P. Willems, *op. cit.*, 1878, p. 225-227 et p. 670-673 ; L. Lange, art. cité, 1887, p. 398-399 et T. Mommsen, *Le Droit public romain*, 7, Paris, 1891, p. 27-29 sont les pères fondateurs de la théorie du *ius sententiae dicendae* (droit de donner son avis au Sénat). F.X. Ryan, *Rank and Participation in the Republican Senate*, Stuttgart, 1998, p. 72 fait encore état de l'unanimité autour de cette théorie. Selon celle-ci, à côté des sénateurs inscrits sur l'*album* par les censeurs lors d'une

Cela expliquerait qu'à cette époque, la différence entre les deux procédures commençât à s'estomper et donc que Salluste utilisât de manière incorrecte *mouere* au lieu de *praeterire*.

Alors qu'Appien n'explique pas la cause de l'exclusion, Salluste, qui présentait Curius comme *flagitiis atque facinoribus coopertus*, précise qu'elle était due à son *probrum*. Nous nous trouvons ici face à un portrait traditionnel des citoyens punis par les censeurs qui concorde avec le tableau des conjurés brossé par Salluste tout au long de son œuvre²⁰. Pour éclairer le motif de l'exclusion, nous devons nous tourner vers d'autres témoignages²¹. Le premier est le commentaire d'Asconius du fragment du discours de Cicéron *In toga candida* cité ci-dessus²² :

Ascon., *tog. cand.*, p. 93 Cl. (= p. 72 St. = p. 83-84 KS) :

Curius hic notissimus fuit aleator damnatusque postea est. In hunc est hendecasyllabus Calui elegans :

« *Et talos Curius pereruditus* » (texte d'A.C. Clark)

Ce Curius fut un joueur notoire et fut condamné ensuite. Contre lui il y a un élégant hendécasyllabe de Calvus :

« *Et Curius très instruit aux osselets* »

Tout d'abord, il nous paraît impossible de suivre la leçon du *codex Pistoriensis* (S) de Zomino (Sozomeno) de Pistoia et de lire *turium* pour le fragment du discours *In toga candida*. En effet, le commentaire d'Asconius porte sur un Curius dont le nom est établi à deux reprises sans variante connue²³. Accepter la leçon *turium* rendrait donc incompréhensible la glose puisqu'il y aurait deux personnages distincts. C'est pourquoi tous les éditeurs des fragments de Cicéron et d'Asconius donnent *Curium*²⁴. Par ailleurs, le Q. Curius dont parle

lectio senatus se trouveraient *quibus in senatu sententiam dicere licet* selon la formule utilisée aussi bien par Tite-Live ou Aulu-Gelle que par Festus (Liv. 23, 32, 3 ; 36, 3, 2-3 ; Gell. 3, 18, 6-8 ; Fest., p. 454 L. s.u. *Senatores*). Il y aurait donc des détenteurs de ce qu'on appelle traditionnellement un *ius sententiae dicendae*, bien que l'expression ne se trouve jamais dans nos sources.

20. Cf. P. McGushin, *op. cit.*, 1977, p. 156. Voir les portraits similaires des conjurés (Sall., *Catil.* 14-16 en particulier 14, 1).

21. A. O'Brien Moore, *RE*, Suppl. 6, 1935, s.u. *Senatus*, col. 689 se contente de signaler sa « *schändliche Leben* ».

22. À la différence du fragment de Cicéron, le commentaire d'Asconius ne suscite aucun débat quant à l'établissement du texte qui soit pertinent pour notre étude. Seulement trois corrections sont à signaler : *hendecasyllabus* à la place de *endesyllabus* présent dans les trois manuscrits (SPM) ; *talos* au lieu de *talus* (P) et *calus* (SM) ; *pereruditus* qui corrige *per erudius* (PM) et *pererudius* (S).

23. D'après les apparats critiques de Clark, de Stangl et de Giarratano, le premier Curius du commentaire d'Asconius ne soulève aucun problème tandis que le second, présent dans le vers de Calvus, apparaîtrait sous la forme *Curios* dans l'archétype *Sangallensis*.

24. L'unanimité est telle que la leçon *turium* n'est pas toujours mentionnée : T. Stangl, *op. cit.*, 1912, p. 72, C. Giarratano, *op. cit.*, 1920, p. 101, et G. Puccioni, *op. cit.*, 1972, p. 80 la signalent,

Cicéron est vraisemblablement le même que le Curius que dénigre son frère dans la lettre connue sous le nom de *Commentariolum Petitionis* :

Q. Cic., *pet.* 10 : *qui ex curia Curios et Annios, ab atrii Sapalas et Caruiliis, ex equestri ordine Pompiliis et Vettios sibi amicissimos comparauit*

[Catilina] qui a pris pour amis intimes, au Sénat, des Curius et des Annius, des salles de ventes des Sapala et des Carvilius, de l'ordre équestre des Pompilius et des Vettius (trad. L.-A. Constans).

En effet, les deux textes se préoccupant de la campagne de Cicéron pour le consulat, il serait surprenant qu'il s'agisse de deux Curius distincts. Il faut donc identifier le Curius ami de Catilina d'après Q. Cicéron et dont le nom est, là encore, solidement établi dans ce passage, au Q. Curius dont parle Cicéron dans le fragment du discours *In toga candida*. Et ce Q. Curius évoqué par les frères Cicéron doit à son tour être identifié à notre personnage en raison de ses liens avec Catilina²⁵. Nous apprenons ainsi d'Asconius que Curius était un *notissimus aleator*, dont Licinius Calvus s'était moqué par un vers spirituel, et qu'il avait mauvaise réputation si l'on en croit Q. Cicéron. L'amitié de Catilina avec Q. Curius est en effet signalée par Q. Cicéron après celles que le futur conspirateur entretient avec des histrions et des gladiateurs présentés comme ses compagnons de débauche. Une allusion de Cicéron et une anecdote rapportée par Quintilien confirment son goût immodéré pour le jeu :

Cic., *Phil.* 5, 12-14 : *Antesignanos et manipularis et Alaudas iudices se constituisse dicebat : at ille legit aleatores, legit exsules, legit Graecos [...] homo praeterea festiuus, ut ei cum Curio consessore eodemque conlusore facillime possit conuenire. [...] Puto ne Curium quidem esse crudelem qui periculum fortunae cotidie facit.*

Il [Antoine] avait, disait-il, établi comme juges des soldats de première ligne, des légionnaires, des membres des Alouettes ; mais il a choisi des joueurs, il a choisi des exilés, il a choisi des Grecs [...] en outre, c'est un joyeux garçon, bien fait pour s'appareiller avec Curius comme collègue de tribunal et comme compagnon de jeu. [...] Je ne crois pas que Curius lui-même soit cruel, lui qui, chaque jour, met sa fortune en jeu (trad. P. Willeumier).

mais ni A. Kiessling et R. Schoell, *op. cit.*, 1875, p. 83, ni A.C. Clark, *op. cit.*, 1907, p. 93, ni J.W. Crawford, *op. cit.*, 1994, p. 186.

25. C'est l'avis général des historiens exprimé notamment par les deux commentateurs récents d'Asconius : B.A. Marshall, *A Historical Commentary on Asconius*, Columbia, 1985, p. 316 et R.G. Lewis, *op. cit.*, 2006, p. 303.

La première occurrence de Curius n'est précédée d'aucune initiale dans le *codex tabularii Basilicae Vaticanae* H. 25 (V) du IX^e siècle, le plus ancien exemplaire des *Philippiques*, tandis que l'initiale M. est présente dans la seconde famille (D) regroupant tous les autres manuscrits. En revanche, la seconde occurrence de Curius apparaît sans initiale dans tous les manuscrits. Cette fois cependant, les manuscrits de la classe D donnent *curiam*, signe que cette famille est peu fiable pour les noms propres tandis qu'on retrouve *curium* dans le *Vaticanus* (V). Le texte de Quintilien pose également un problème de prénom :

Quint., *inst.* 6, 3, 72 : *Refutatio cum sit in negando redarguendo defendendo eleuando, ridicule negauit Manius Curius ; nam cum eius accusator in sipario omnibus locis aut nudum eum in neruo aut ab amicis redemptum ex alea pinxisset, « ergo ego » inquit « numquam uici ».*

La réfutation consistant à nier, riposter, justifier, atténuer, M'. Curius a fait rire en niant. Son accusateur l'avait peint sur un rideau, et, dans toutes les scènes, il le montrait ou nu et dans les fers ou ruiné au jeu et racheté par ses amis : « Donc, dit-il, je n'ai jamais gagné » (trad. J. Cousin).

Comme le prénom Manius apparaît cette fois sans variante connue et sous sa forme développée, nous pouvons supposer une confusion de Quintilien ou, plus tardive, des copistes avec un ami de l'orateur, l'homme d'affaires M'. Curius²⁶. Ainsi F. Münzer identifiait déjà le compagnon d'Antoine et l'accusé présenté par Quintilien à cause de la similitude du nom et de vie malgré la différence de prénom²⁷. Par ailleurs, cette description correspond également à celle qu'Asconius brosse de notre personnage. Il est peu probable d'avoir deux individus contemporains aux mœurs si semblables et portant en outre le même nom : M. Curius et Q. Curius. Aussi suivons-nous la leçon communément admise du *Vaticanus* pour ce passage des *Philippiques* et considérons le M. comme une erreur dans les manuscrits de la classe D, peut-être une ditographie du « m » du *cum* qui précède *Curio*. Le Curius des *Philippiques* et de Quintilien doit donc être identifié avec le Q. Curius dont parlaient Q. Cicéron et Asconius : un joueur invétéré, frôlant parfois la faillite. Ce penchant pour le jeu, qui s'accorderait avec l'*audax* dont parlait Salluste, fut probablement le motif principal de son exclusion du Sénat par les censeurs de 70²⁸, auquel s'ajoutaient, si l'on en croit Salluste sa légèreté et d'autres *scelera*. En effet,

26. E. Deniaux, *op. cit.*, 1993, p. 487-489, C n° 39 à partir de Cic., *Fam.* 13, 5 et 50. Par ailleurs, si P. McGushin, *op. cit.*, 1977, p. 119 et E. Deniaux, *op. cit.*, 1993, p. 488 avaient raison à propos de l'appartenance de Q. Curius à la prestigieuse lignée des *Curii*, Quintilien aurait pu attribuer à tort à notre personnage le prénom Manius à cause de la fréquence de celui-ci dans cette lignée.

27. F. Münzer, *RE*, suppl. 3, 1918, col. 265 s.u. *Curius*.

28. En ce sens déjà B.A. Marshall, art. cité, 1978, p. 208 n. 9.

d'une part le jeu était passible de poursuites d'après une *lex alearia* inconnue datée de la fin de la deuxième guerre Punique²⁹, preuve qu'une telle passion était incompatible avec un rang sénatorial ; d'autre part, du fait de celle-ci, Curius était peut-être ruiné ou menacé de l'être au moment de la *lectio*, révélant ainsi son incapacité à gérer son patrimoine et, *a fortiori*, celui de la cité³⁰. Une allusion de Tertullien va dans le sens de notre hypothèse puisqu'elle révèle qu'encore au début du III^e siècle Curius était connu et même considéré comme un anti-modèle du fait de sa passion pour le jeu³¹.

2. Un candidat au consulat de 64 ?

Après la *lectio senatus* de 70, la carrière de Curius redevient sujette à débats jusqu'à l'épisode de la conjuration de Catilina. Trois passages contradictoires ont en effet suscité une glose abondante. Dans le premier, Curius est mentionné par Salluste comme membre de l'*ordo senatorius* lors de la fameuse réunion des conjurés de juin 64³². Si d'autres noms de cette liste connaissent plusieurs variantes, celui de Q. Curius est solidement établi et seule l'omission de l'initiale du prénom est à signaler dans deux manuscrits de deux classes distinctes : les *codices Parisinus* 16025 (A) et *Palatinus* 889 (N) – pour ce dernier l'initiale est ajoutée au dessus de la ligne. Dans le discours de Cicéron de la même année 64, *In toga candida*, cité plus haut, il est désigné comme *homo quaestorius* selon la vulgate. Enfin, il pourrait être le candidat au consulat de 64 dont parlait ce même Cicéron l'année précédente dans la lettre à Atticus présentée en introduction.

La première interprétation de ces textes fut donnée par M. Hölzl. Selon lui, Q. Curius aurait continué sa carrière après 70, serait devenu prêteur avant 67 de manière à pouvoir briguer le consulat de 64³³. Il résolvait la contradiction entre ce parcours et la qualification de *quaestorius* par Asconius en

29. Sur cette *lex alearia* datée de 204 environ, voir G. Rotondi, *Leges publicae populi Romani*, Milan, 1912, p. 261 et M. Elster, *Die Gesetze der mittleren römischen Republik*, Darmstadt, 2003, p. 250 n° 118. Sur l'existence d'une procédure pénale contre les joueurs, voir Cic., *Phil.* 2, 56 qui parle d'un Licinius Denticulus *de alea condemnatum* et qui implique une *quaestio* et une condamnation à l'exil. Sur la possible existence d'une procédure civile débouchant sur la peine du quadruple voir Ps. Ascon., p. 194 St. Cf. T. Mommsen, *Le Droit pénal romain*, Paris, 1907, 3, p. 189.

30. Si le jeu le conduisit à perdre sa fortune, alors le motif aurait été le même que celui de C. Antonius Hybrida, autre sénateur exclu de la curie par les censeurs de 70 et revenu dans la vie politique ainsi que nous le verrons *infra* p. 51 (cf. Ascon., *tog. cand.*, p. 84 Cl.).

31. Tert., *pall.* 5, 7 : *Taceo Neronis et Apicis, Rufos. Dabo catharticum impuritatis Scauri et aleae Curii et uinolentiae Antonii. Et memento istos interim ex multis togatos fuisse* (« Je ne dis rien des Nérons, des Apicius, des Rufus. Je purgerai Scaurus de son impudicité, Curius de sa passion des dés, Antoine de son ivrognerie. Et souviens-toi que ces gens-là, petit échantillon d'un grand nombre, ont porté la toge », trad. M. Turcan).

32. Sall., *Catil.* 17, 3.

33. M. Hölzl, *Fasti Praetorii*, Leipzig, 1890, p. 32-33 suivi dans un premier temps par MRR, 2, p. 143 (cf. note 27).

corrigeant cette épithète en *praetorius*. Puis F. Münzer, se refusant à modifier les textes, distingua deux Curius, l'un exclu du Sénat en 70 et partisan de la conjuration, l'autre candidat au consulat en 65³⁴. Pour justifier sa solution, il mettait en avant la nécessité de parcourir de nouveau le *cursus* déjà accompli pour retrouver sa place au Sénat et briguer le consulat, chose impossible en cinq ans. Ce dernier argument fut repris par L.-A. Constans qui proposa une solution considérée depuis comme définitive au problème posé par la lettre à Atticus³⁵. Il retint la leçon la classe Σ , *turium*, qu'il identifiait à L. Turius³⁶, le préteur de 75 en charge de la *quaestio de repetundis*³⁷. Il appuyait sa démonstration sur un passage du *Brutus* de Cicéron indiquant que Turius avait échoué de peu au consulat³⁸. Il conviendrait ainsi comme candidat au consulat de 64³⁹. En revanche, nous avons déjà montré ci-dessus pourquoi on ne peut pas adopter la leçon du *codex Pistoriensis* (S) de Zomino (Sozomeno) et lire *turium* pour le fragment du discours de Cicéron *In toga candida*, ce que ne propose d'ailleurs pas L.-A. Constans.

La candidature de Curius au consulat écartée, le débat fut déplacé sur les autres textes : il s'agissait désormais de savoir si Curius avait exercé une seconde questure depuis son exclusion pour revenir au Sénat comme le laissaient entendre le fragment de Cicéron chez Asconius et le passage de Salluste⁴⁰. La question fut résolue en plusieurs étapes. L'analyse de J. Linderski a d'abord révélé que dans la liste des membres de l'*ordo senatorius* donnée par Salluste

34. Ainsi F. Münzer, *RE*, 4, 2, 1901, distingue col. 1839, s.u. *Curius* n° 1 et col. 1840, s.u. *Curius* n° 7.

35. L.-A. Constans, art. cité, 1931, p. 222-223 dont la lecture fut suivie notamment par Shackleton Bailey dans son édition commentée (*CLA*, 1, p. 292-293) et dans la collection Teubner (1987, 1, p. 2) ainsi que dans ses études cicéroniennes : *Two Studies in Roman Nomenclature*, Atlanta, 1991, p. 20 et 1992, p. 42 et par C. Di Spigno, 1998, p. 88 pour la collection *Classici Latini*. Voir aussi R. Syme, *La Révolution romaine*, Paris, 1967 (trad. R. Stuveras), p. 521 n. 11 ; T.P. Wiseman, *New Men in the Roman Senate*, Londres, 1971, p. 267-268 ; C. Nicolet, art. cité, 1972, p. 177-178 ; G.V. Sumner, *The Orators in Cicero's Brutus*, Toronto, 1973, p. 127 ; E.S. Gruen, *op. cit.*, 1974, p. 177 n. 58 ; B.A. Marshall, art. cité, 1978, p. 208-209 et *op. cit.*, 1985, p. 317 ; *MRR*, 3, p. 78 et 209-210 ; J.-M. David, *Le Patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine*, Rome, 1992, p. 775 ; E. Deniaux, *op. cit.*, 1993, p. 488 ; J.W. Crawford, *op. cit.*, 1994, p. 202. Notons que si T.C. Brennan, *The Praetorship in the Roman Republic*, New York – Oxford, 2000, 2, p. 749 évoque la possibilité d'un Q. Curius préteur en 67 en s'appuyant sur la candidature, il signale également (p. 915 n. 324) la possibilité de lire Turius dans la lettre de Cicéron.

36. P. Willems, *op. cit.*, 1878, p. 456 ; F. Münzer, *RE*, 7A, 2, 1948, col. 1388-1389, s.u. *Turius* n° 2 ; T.P. Wiseman, *op. cit.*, 1971, p. 267-268, n° 448 ; G.V. Sumner, *op. cit.*, 1973, p. 127, n° 179.

37. *MRR*, 2, p. 97 qui reprend la théorie de F. Münzer d'une confusion entre L. Furius et L. Turius dans Ps. Ascon., *div. in Caec.*, p. 193 St.

38. Cic., *Brut.* 237. Le nom Turius ne soulève aucune difficulté dans ce passage.

39. L'échec à ces élections est évident puisque nous savons que les consuls de 64 furent L. Julius Caesar et C. Marcius Figulus, cf. *MRR*, 2, p. 161. Le long intervalle entre la préture de Turius, en 75, et sa candidature au consulat s'expliquerait par son manque de ressources, n'étant pas noble, et il y a d'autres cas similaires.

40. C. Nicolet, art. cité, 1972, p. 177-178 ; E.S. Gruen, *op. cit.*, 1974, p. 519 et 526 ; B.A. Marshall, art. cité, 1978 et *op. cit.*, 1985, p. 316-317 ; J.W. Crawford, *op. cit.*, 1994, p. 202 et R.G. Lewis, *op. cit.*, 2006, p. 303.

se trouvaient plusieurs personnages qui ne pouvaient pas être sénateurs à cette date⁴¹. Autrement dit, la présence de Q. Curius dans cette liste ne prouve pas son appartenance au Sénat en juin 64, mais seulement qu'à un moment de sa vie il fut sénateur. Puis, F.X. Ryan a démontré que le titre de *quaestorius* donné à Q. Curius par Cicéron, dans l'extrait cité par Asconius, ne correspondrait qu'à la qualité d'un personnage ayant revêtu la questure et non au titre de sénateur de rang questorien au moment même du discours⁴². Ainsi Q. Curius aurait été questeur avant 70, exclu du Sénat à cette date, et ne serait pas parvenu à relancer sa carrière politique ensuite ce qui l'aurait décidé à rejoindre la conjuration de Catilina en 64⁴³.

Cette reconstruction cohérente est néanmoins fragile. Tout d'abord, pour le texte de la lettre de Cicéron à Atticus (Cic., *Att.* 1, 1, 2), L.-A. Constans a proposé de suivre la leçon de la classe Σ qui est jugée comme la meilleure depuis les travaux de H. Sjögren⁴⁴. Celle-ci est concordante avec la tradition indépendante des *codices transalpini* donnée par la citation de Bosius du manuscrit ayant appartenu à Jean de Tournes mort en 1564 (Z^b). Elle s'oppose cependant à la version de la première main du *Mediceus* 49, 18 (M¹), représentant la famille Δ , adoptée auparavant par tous les éditeurs des xv^e-xvi^e siècles⁴⁵. Aussi Josse Bade, dans l'édition dite *Ascensiana altera*, et Paul Manuce, dans son commentaire, identifient-ils Curius au joueur fameux à propos duquel Asconius transmet un vers de Calvus⁴⁶. Quant à Ange Politien, le père de la philologie

41. J. Linderski, « Cicero and Sallust on Vargunteius », *Historia*, 12, 1963, p. 511-512.

42. F.X. Ryan, « The quaestorships of Q. Curius and C. Cornelius Cethegus », *CPh*, 89, 1994, p. 260 qui s'appuie notamment sur la qualification de *consularis* de P. Cornelius Lentulus Sura dans Vell., 2, 34, 4 pour réfuter la seconde questure défendue par B.A. Marshall, art. cité, 1978, p. 209 et *op. cit.*, 1985, p. 316-317 et R.G. Lewis, *op. cit.*, 2006, p. 303.

43. Ainsi F.X. Ryan, art. cité, 1994 ; K.-L. Elvers, *Brill's New Pauly*, 3, col. 1017, s. u. *Curius* [3]. Avec une seconde questure : C. Nicolet, art. cité, 1972, p. 177-178 ; E.S. Gruen, *op. cit.*, 1974, p. 519 et 526 ; B.A. Marshall, art. cité, 1978 et *op. cit.*, 1985, p. 316-317 ; J.W. Crawford, *op. cit.*, 1994, p. 202 et R.G. Lewis, *op. cit.*, 2006, p. 303.

44. H. Sjögren, *Commentationes Tullianae*, Uppsala, 1910, p. 1-90 résumé dans *M. Tulli Ciceronis ad Atticum epistularum*, Uppsala, 1916, p. V-VIII et XI-XIX suivi par L.-A. Constans, Cicéron, *op. cit.*, 1934, p. 38 et D.R. Shackleton Bailey, *CLA*, 1, p. 80.

45. Outre les quatre éditions principales *Iensoniana princeps* (Venise, 1470), *Romana princeps* (Rome, 1470), *Cratandrina* (Bâle, 1528), et *Ascensiana altera* (Paris, 1522), les autres éditions que nous avons pu consulter, celle des œuvres complètes de Cicéron d'Alessandro Minuziano (Milan, 1498, 2^e vol.), de Paul Manuce (chez Aldus à Venise, 1513 et 1540) et de Pierre Victor (Lyon, 1540), donnent également *Curius*. Notons que dans la collection Loeb encore, l'apparat critique ne signale aucune difficulté sur le nom Curius : E.O. Winstedt, *Letters to Atticus*, 1, Londres, 1912, p. 4.

46. Josse Bade Ascensius, *M.T. Ciceronis Epistolae ad T. Pomp. Atticum & ad M. Brutum, cum commentariis...* Paris, 1531 écrit ainsi en marge du texte (graphie normalisée) : « *Curium*] homo postremissimae notae ac perinfamis [...]. Infamis erat ob studium aleae talariae, postea damnatus est homo quaestorius auctore Pediano, elegantissimum hoc Calui Phalaecium adferente, Et talis Curius pereruditus » et Paul Manuce, *Commentarius Pauli Manutii in epistolas Ciceronis ad Atticum*, Venise, 1547, p. 4 : « CVRIVM obducere :] Contra illos in campum Martium ducere Q. Curium, aleatorem notissimum : in quem est illud Calui apud Asconium : Et talis Curius pereruditus » (Commentaire identique dans l'édition de 1561, p. 11).

moderne, s'appuyant sur la collation qu'il avait accomplie, quoiqu'il ajoutât un « t » au dessus de *curiu* dans son édition *Iensoniana princeps* pour indiquer l'existence des leçons *thurium* et *Turium*, il retenait Curius dans ses notes dans la marge avec les autres noms propres du passage⁴⁷. En revanche, si R.Y. Tyrrell et L.C. Purser suivaient *M'* parce qu'ils le considéraient comme le meilleur⁴⁸, H. Sjögren, celui-là même qui démontra la supériorité de la classe Σ , préféra néanmoins suivre *M'* et lire *carum* dont il suit l'interprétation par les éditeurs modernes en *Curium*⁴⁹. De même, I.C.G. Boot qui avait opté pour *Turium* dans sa première édition parce qu'il doutait que l'associé de Catilina, dont Salluste signalait la mauvaise conduite, pût s'opposer à Thermus et Silanus⁵⁰, revint à *Curium* dans la seconde en admettant s'être trompé⁵¹. De manière générale, les désaccords entre spécialistes prouvent que les arguments philologiques ne permettent pas de conclure en faveur de l'une ou l'autre lecture et qu'il est nécessaire de recourir à une démonstration historique.

En effet, L.-A. Constans réfute la leçon de *M'* donnant *curum* en avançant l'impossibilité pour Q. Curius, exclu du Sénat en 70, d'accomplir une seconde fois l'ensemble du *cursus* jusqu'à la préture, en respectant la *lex Villia annalis* et les lois syllaniennes codifiant la carrière, afin d'avoir le droit de briguer le consulat de 64. Or non seulement aucune source n'indique une telle obligation, mais nous disposons de deux exemples contemporains qui montrent qu'un sénateur rayé de l'album ne devait pas recommencer intégralement le *cursus honorum* : C. Antonius Hybrida et P. Cornelius Lentulus Sura. Le premier, simple sénateur en 70 lorsqu'il fut écarté du Sénat, parvint à devenir tribun en 68, préteur en 66 puis collègue de Cicéron au consulat en 63⁵². Le second, consul en 71, chassé de la curie en 70, fut réélu préteur pour 66⁵³. À moins de postuler une équivalence entre tribunat de la plèbe et questure, Hybrida ne refit pas le *cursus*, comme le supposait L.-A. Constans. De même, l'intervalle de temps entre l'exclusion du Sénat en 70 et la préture en 66 ne pouvait pas suffire à Sura pour exercer une questure à moins de supposer qu'il la brigua immédiatement après avoir été exclu du Sénat. Or cette invalidation de l'opi-

47. L'exemplaire de l'édition *Iensoniana princeps*, Venise, 1470, de la Bibliothèque nationale de France (cote : RES-Z-121) a en effet appartenu à Ange Politien qui l'a annoté.

48. R.Y. Tyrrell & L.C. Purser, *op. cit.*, 1904³, p. 148 qui soulignent qu'il ne faut pas suivre *Turium* noté en marge.

49. H. Sjögren, *op. cit.*, 1916, p. 3.

50. I.C.G. Boot, *M. Tullii Ciceronis epistolarum ad T. Pomponium Atticum libri 16*, Amsterdam, 1865, p. 5 : *Dubito tamen, an talem hominem Cicero Thermo et Silano opposuisset. Quare quum e Z notetur Torium, et Paris. A. et D habeant Turium (thurium B), idemque sit in margine Med., sic scripsi. Intelligo illum Turium, de quo Cic. in Bruto, 237.*

51. I.C.G. Boot, *M. Tullii Ciceronis epistolarum ad T. Pomponium Atticum libri 16*, Amsterdam, 1886², p. 5 : « *Curium. Videtur respicere Q. Curium, hominem quaestorium, Catilinae socium, aleae et omnibus flagitiis deditum, quem censores probri causa senatu moverunt. Quum Paris. A et D habeant Turium (thurium B), idemque sit in margine Med., olim scripsi Turium. Nunc credo me errasse.* »

52. Q. Cic., *pet.* 8 et *Ascon., tog. cand.*, p. 84 Cl.

53. Vell. 2, 34, 4 ; Plut., *Cic.* 17 et *Dio. Cass.* 37, 30, 4.

nion des censeurs par les comices aussi rapprochée nous paraît douteuse. En outre, le témoignage de Dion Cassius souligne que la seconde préture de Sura était destinée à lui faire retrouver son rang au Sénat⁵⁴. L'exemple de C. Licinius Geta, quoique plus éloigné dans le temps, est encore plus probant. Exclu du Sénat en 115, il exerça la censure sept ans plus tard, délai bien trop court pour refaire le *cursus* de la questure au consulat⁵⁵. L'exclusion du Sénat ne signifiait pas l'annulation des magistratures précédentes, mais seulement le refus de considérer l'individu comme digne d'entrer dans la curie. Cicéron ne soulignait-il pas dans le *pro Cluentio* que la *nota censoriale* n'eut jamais d'effets légaux en dehors de la perte du rang dans la hiérarchie civique⁵⁶ ? Un prétorien exclu du Sénat restait un prétorien et pouvait, à ce titre, briguer le consulat, bien que cela eût été certainement très difficile. L'argument qui réfutait la candidature de Q. Curius au consulat de 64 ne tient donc pas. De plus le L. Turius proposé par L.-A. Constans est présenté de manière assez bienveillante par Cicéron dans le *Brutus* alors que dans la lettre à Atticus il apparaît comme insignifiant, ce qui rend malaisée l'identification. Aussi pensons-nous que Q. Curius demeure un candidat possible pour le consulat de 64 et qu'il faut adopter la leçon *Curium* pour Cic., *Att.* 1, 1, 2.

Toutefois, la question de savoir s'il fut effectivement candidat reste posée. Sur ce point, revenons au texte de Cicéron. Ce dernier confiait à son ami qu'il trouvait les deux candidats, Thermus et Silanus, si faibles qu'il aurait été possible de leur *obducere* Curius. Il y a deux significations possibles à cette remarque. Soit Curius était effectivement candidat et avait des chances de l'emporter en raison de la faible qualité de ses adversaires. Soit même un Curius aurait pu l'emporter s'il s'était porté candidat, ce que suggère *obducere* si on le comprend comme le fait qu'on pourrait jeter Curius en travers du chemin des autres candidats, donc qu'il n'était pas encore entré en lice. Dans les deux cas, il nous paraît établi que, dans l'esprit de Cicéron, Curius avait le droit de briguer le consulat, c'est-à-dire qu'il avait été préteur au plus tard en 67. De ces deux hypothèses, la première nous semble préférable puisque l'échec à cette élection en 65 et le souvenir cuisant de son exclusion en 70 pourraient expliquer le ralliement de Curius à la conjuration de Catilina l'année suivante, en 64. Nous comprendrions aussi pourquoi Cicéron en parle en 64 dans son discours pour le consulat et Q. Cicéron dans sa lettre : Curius avait fait récemment parler de lui, en particulier son élection à la préture puis sa candidature au consulat avaient pu faire scandale du fait de sa dégradation de 70.

54. Dio. Cass. 37, 30, 4.

55. Cic., *Cluent.* 119 et Val. Max. 2, 9, 9.

56. Cic., *Cluent.* 120.

3. Un *homo quaestorius* ? Un *index* ? Le parcours de Q. Curius après l'exclusion du Sénat de 70

Cependant, si Curius avait été préteur en 68 ou 67, pourquoi dans son discours de 64 Cicéron le désigne-t-il comme *quaestorius*⁵⁷ ? Pour M. Hölzl, nous avons vu qu'il fallait lire *praetorius*, correction trop lourde et qui ne fut donc pas suivie. B.A. Marshall accepte l'adjectif *quaestorius* qui indiquerait soit la questure préalable à 70 de Curius soit une seconde questure qui lui aurait permis de retrouver sa place au Sénat⁵⁸. Deux autres corrections ont toutefois été avancées. A.C. Clark a proposé de corriger *quaestorius* en *quaestuosus* sans que cette idée s'impose⁵⁹ et F. Schoell en *quaestuaris*, sans plus de succès⁶⁰. De ces deux hypothèses, la seconde nous paraît préférable. Il est vrai que les emplois de *quaestuaris* se limitent à un passage de Sénèque, soit un siècle après notre passage, et trois d'Ulpian, toujours pour désigner une prostituée⁶¹. Qu'un jurisconsulte aussi réputé qu'Ulpian l'utilise à trois reprises montre qu'au moins au début du III^e siècle ce terme n'était pas perçu comme

57. Ascon., *tog. cand.*, p. 93 Cl.

58. M. Hölzl, *op. cit.*, 1890, p. 32-33 déjà présenté ci-dessus et B.A. Marshall, art. cité, 1978, p. 209 et *op. cit.*, 1985, p. 316-317.

59. A.C. Clark, *op. cit.*, 1907, p. 93 indique dans l'apparat critique : *fort. quaestuosum*, suggestion indiquée seulement par C. Giarratano, *op. cit.* 1920, p. 101 et G. Puccioni, *op. cit.*, 1972, p. 80. En revanche, T. Stangl, *op. cit.*, 1912, p. 72 affirme dans l'apparat critique que la correction *quaestuosum* a déjà été réfutée par Madvig (ce qui signifierait une proposition de correction encore plus ancienne), malheureusement sans donner la référence. Nous avons cherché en vain dans *Q. Asconii Pediani et aliorum veterum interpretum in Ciceronis orationes commentariis disputatio critica*, Copenhague, 1828, dans les *Opuscula academica*, Copenhague, 1842, dans les *Adversaria critica ad scriptores Graecos et Latinos*, 2 & 3, Copenhague, 1873-1874 et enfin dans ses *Kleine philologische Schriften*, Leipzig, 1875. Cependant, nous avons trouvé dans le premier ouvrage sur Asconius (p. 127) une discussion sur Q. Curtius qui fut le *iudex quaestionis* de Verrès dont il était aussi l'ami (Cic., *Verr.* 2, 1, 158) et nous pensons que Stangl a pu confondre les deux personnages dont le nom et la fonction avaient une orthographe proche.

60. F. Schoell, *op. cit.*, 1917, p. 433. Cette correction est seulement signalée par G. Puccioni, *op. cit.*, 1972, p. 80.

61. Sen., *Ben.* 6, 32, 1 : *cottidianum ad Marsyam concursum, cum ex adultera in quaestuariam uersa ius omnis licentiae sub ignoto adultero peteret* (« chaque jour "au Marsyas", rassemblement au pas de course, tandis que, de femme infidèle devenue prostituée, elle [Julia, fille d'Auguste] affirmait, sous les baisers d'un inconnu, son droit à tout essayer », trad. F. Préchac) ; Ulpian, *Livre 6 sur l'Édit*, D. 3, 2, 4, 2 (Lenel, *Pal.* 280) : *Ait praetor : « qui lenocinium fecerit ». Lenocinium facit qui quaestuaris mancipia habuerit* (Le préteur dit : « celui qui a pratiqué le proxénétisme ». Pratique le proxénétisme celui qui a détenu des esclaves prostitués ») et *Livre 1 sur la loi Julia et Papia*, D. 23, 2, 43, 7 et 9 (Lenel, *Pal.* 1980) : *Lenas autem eas dicimus, quae mulieres quaesturias prostituunt [...] Si qua cauponam exercens in ea corpora quaesturias habeat (ut multae adsolent sub praetextu instrumenti cauponii prostitutas mulieres habere), dicendum hanc quoque lenae appellatione contineri* (« nous appelons proxénètes celles qui affectent des femmes à la prostitution [...] Si une femme exploitant une auberge y détient des êtres humains prostitués (comme beaucoup ont l'habitude de détenir des femmes prostituées sous prétexte de service d'aubergiste), il faut la ranger également sous l'appellation de proxénète »). Les trois premières occurrences seules sont signalées par le *Lexicon* de Forcellini et l'*Oxford Latin Dictionary*, la quatrième a été obtenue grâce au logiciel de recherche *Diogenes* sur la base de données PHI5. Sur le sens de *mulier quaestuaris* chez Ulpian,

inconvenant dans un contexte officiel. Notons que dans les quatre cas, l'accent semble mis non pas sur la vente du corps (comme dans l'expression *qui palam corpore quaestum fecerit*), mais sur le caractère professionnel de celle-ci et donc sur la rémunération indigne perçue (le *quaestus*). Plus légère, et donc plus acceptable d'un point de vue philologique, la correction en *quaestuarium* (« qui se vend ») a donc aussi le mérite de mieux éclairer la scholie d'Asconius que *quaestuosus* (« qui cherche le gain »). *Quaestuarium* renvoie à cette recherche effrénée de l'argent, quasi professionnelle, nécessaire pour se livrer à la passion du jeu, soulignant l'addiction et les maux qui en découlent, tandis que *quaestuosus* implique une idée de recherche de profits contradictoire avec les pertes entraînées par ce penchant. En outre, *quaestuarium* suggère peut-être des accusations de prostitution plus ou moins voilées. Enfin, sa proximité avec *quaestorius*, peut-être volontaire à des fins de plaisanterie afin de rappeler son exclusion du Sénat, et la rareté du terme peuvent expliquer l'erreur de copistes. La phrase de Cicéron était une attaque visant à rappeler la conduite indigne de Curius et la correction en *quaestuarium* serait en harmonie avec le reste du passage d'Asconius que nous reproduisons ici partiellement en incorporant la modification proposée par F. Schoell que nous privilégions :

Cic., *tog. cand.*, frg. 27 Crawford = 25 Puccioni = 28 Schoell (*ap. Ascon.*, p. 93 Cl. = p. 72 St.) :

« (...) Q. ue Curium, hominem quaestuarium »

« (...) ou Q. Curius, homme vénal ».

En adoptant cette correction, nous éliminons la contradiction ainsi que les limites posées à la carrière de Curius avant 70. Il fut au moins questeur afin d'entrer au Sénat, peut-être même édile. Nous ne pensons pas qu'il parvint à la préture avant 70, d'une part parce qu'il n'avait sans doute pas les ressources pour revêtir une seconde préture après son exclusion du Sénat, étape quasi nécessaire avant de briguer le consulat pour relancer sa carrière, à l'instar de Sura ; d'autre part parce que Salluste aurait peut-être davantage insisté sur la déchéance de cet homme parvenu à une magistrature à *imperium* avant d'être chassé de la curie. Le fait que Cicéron cite Curius n'est pas anodin. Il était vraisemblablement un personnage connu, et six ans après la censure, sa mauvaise réputation avait probablement été réactivée par sa candidature et son échec au consulat. Nul doute que ses concurrents y furent pour quelque chose car discréditer ses adversaires était monnaie courante dans la vie politique. Cette stratégie fut payante à cause du gouffre qui existait entre la préture et le consulat : c'était une chose d'être élu parmi les huit préteurs, c'en était une

autre de devenir l'un des deux consuls⁶². Curius, joueur, tenta peut-être sa chance, mais fut balayé par des concurrents bien mieux armés que lui pour une telle compétition. En somme, ce personnage faisait alors partie de l'actualité, c'est pourquoi Q. Cicéron en parlait à son frère pour dénoncer les relations de son adversaire au consulat, Catilina⁶³. En effet, cette allusion de Q. Cicéron à des *Curii* ne peut, selon nous, que désigner notre Q. Curius, d'abord parce qu'on ne connaît aucun autre Q. Curius actif politiquement dans ces années, et ensuite parce qu'il semble être un personnage fameux, au moins pour ses excès et peut-être aussi ses bons mots comme le suggère le choix de Quintilien pour illustrer son propos⁶⁴.

Le texte de Q. Cicéron soulève une nouvelle difficulté puisqu'il range Curius parmi les *amici ex curia*, donc parmi les amis de Catilina membres du Sénat⁶⁵. À notre connaissance, ce texte n'a jamais servi à prouver l'appartenance au Sénat de Q. Curius en ce début 64⁶⁶. Interpréter ce passage de la même manière que le faisait J. Linderski pour le texte de Salluste (Sall., *Catil.* 17, 3 cité plus haut)⁶⁷ – c'est-à-dire que la liste des conjurés comprenait des sénateurs et des anciens sénateurs – ne nous semble pas pertinent : pourquoi, dans une lettre à son frère, Q. Cicéron accorderait-il le rang de sénateur à Q. Curius s'il avait été exclu du Sénat en 70 sans y être revenu⁶⁸ ? Cela est d'autant moins vraisemblable que, contrairement au texte de Salluste, Q. Cicéron ne cite ici que deux noms : il serait curieux que, par cette expression, il désignât un sénateur effectif et un sénateur chassé de la curie. Une plaisanterie de Q. Cicéron demeure envisageable si Annus avait été également exclu en 70, mais rien ne vient étayer cette hypothèse. Curius était donc revenu au Sénat depuis son exclusion de 70, probablement grâce au *ius sententiae dicendae* obtenu à l'issue de sa préture revêtue entre cette date et 67.

F.X. Ryan s'efforça de réfuter cette appartenance de Curius au Sénat⁶⁹. Selon lui les *praemia* accordés à Curius pour son aide dans la répression de la conjuration d'après le récit de Suétone constituent une preuve irréfutable :

Suet., *Iul.* 17 : *Recidit rursus in discrimen aliud inter socios Catilinae nominatus et apud Nouium Nigrum quaestorem a Lucio Vettio indice et in senatu a Quinto Curio, cui, quod primus consilia coniuratorum detexerat, constituta erant publice praemia. Curius e Catilina se cognovisse dicebat,*

62. T.C. Brennan, *op. cit.*, 2000, 2, p. 391.

63. Q. Cic., *pet.* 10 cité ci-dessus.

64. Quint., *inst.* 6, 3, 72 cité plus haut.

65. Q. Cic., *pet.* 10 : *qui ex curia Curios et Annios, [...] sibi amicissimos comparavit* cité ci-dessus.

66. C'est néanmoins le point de départ de C. Nicolet, art. cité, 1972, p. 176.

67. J. Linderski, art. cité, 1963.

68. C. Nicolet, art. cité, 1972, p. 186 conclut que la liste donnée par Q. Cicéron ne soulève aucune difficulté quant aux rangs des individus mentionnés.

69. F.X. Ryan, art. cité, 1994, p. 259-260.

Vettius etiam chirographum eius Catilinae datum pollicebatur. Id uero Caesar nullo modo tolerandum existimans, cum inplorato Ciceronis testimonio quaedam se de coniuratione ultro ad eum detulisse docuisset, ne Curio praemia darentur effecit ; Vettium pignoribus captis et direpta suppellectile male mulcatum ac pro rostris in contione paene discerptum coiecit in carcerem ; eodem Nouium quaestorem, quod compellari apud se maiorem potestatem passus esset.

Il [César] retomba encore dans un nouveau danger, car il fut dénoncé comme complice de Catilina à la fois devant le questeur Novius Niger, par le délateur Lucius Vettius, et au Sénat, par Quintus Curius, auquel on avait décerné des récompenses publiques pour avoir le premier révélé le plan des conjurés. Curius prétendait avoir appris la chose de Catilina, Vettius allait jusqu'à promettre de produire un billet écrit par César à Catilina. Alors César, estimant qu'il ne devait à aucun prix tolérer pareille accusation, démontra en implorant le témoignage de Cicéron, qu'il avait de lui-même indiqué au consul certains détails de la conjuration, et fit priver Curius de ses récompenses ; quant à Vettius, on lui infligea une saisie, on pilla son mobilier, il fut maltraité et presque mis en pièces en pleine assemblée, devant la tribune aux harangues, puis César le fit jeter en prison ; il y fit mettre aussi le questeur Novius, pour avoir supporté que l'on accusât devant lui un magistrat supérieur (trad. H. Ailloud).

En effet, un passage discuté, au moins quant à la date, du Pseudo-Asconius affirme qu'un sénateur ne peut pas être un *index*⁷⁰. Si cette règle était déjà en vigueur au moment de la conjuration de Catilina, même de façon informelle, la suite du texte est éclairante : *Index est autem qui facinoris cuius ipse est socius latebras indicat impunitate proposita*. L'indicateur est donc celui qui participait au délit et en sortait indemne parce qu'il révélait ses informations. Or les exemples de sénateurs ayant donné des informations sans recevoir de *praemia* produits par F.X. Ryan ne correspondent pas à cette définition. Q. Fabius Sanga tout d'abord n'était pas membre de la conjuration mais le patron des Allobroges. C'est à ce titre qu'il servit d'intermédiaire entre eux et Cicéron, au moment où ces Gaulois décidèrent de révéler ce qu'ils savaient⁷¹. Le second, L. Saienus, clairement désigné comme sénateur, ne fit que lire une lettre contenant des informations à une période où la Ville était en pleine effervescence et fourmillait de rumeurs après que la conjuration avait été révélée au grand

70. Ps. Ascon., div. in Caec., p. 197 St. : *neque senatoria persona potest indicium profiteri saluis legibus*.

71. Sall., *Catil.* 41, 4-5. Ajoutons que ce Q. Fabius Sanga, inconnu par ailleurs, n'est pas qualifié de sénateur. Nous pouvons simplement le supposer à partir de sa fonction de *patrocinium*. Cf. L. Harmand, *Le Patronat sur les collectivités publiques*, Paris, 1957, chapitres 1 et 4.

jour⁷². Par conséquent, ni Fabius Sanga ni Sainenus ne reçurent de *praemia* parce qu'ils ne furent pas des *indices*. Et s'ils ne l'étaient pas, ce n'était pas en raison de leur statut sénatorial, respectivement très probable et attesté, mais simplement parce qu'ils n'agirent pas en tant qu'*index*. Ils étaient des acteurs de la répression et non des conjurés qui avouaient leurs crimes et livraient des informations. La comparaison de ces deux cas avec celui de Q. Curius n'est donc pas pertinente.

En revanche, il est indéniable que Curius avait participé à la conjuration, qu'il donna des informations à Cicéron⁷³ et qu'il reçut des *praemia*⁷⁴, ce qui pourrait le définir comme *index* et donc l'écarter du rang sénatorial⁷⁵. Que Curius figurât parmi les conjurés est clairement affirmé par Salluste à diverses reprises⁷⁶. Cependant Curius se ravisa rapidement et trahit les conspirateurs⁷⁷. Il avoua tout à Cicéron *a principio consulatus*, donc dès janvier 63, époque où les conjurés n'avaient encore rien fait si ce n'est des projets. Il continua néanmoins à participer au complot puisqu'il informa ensuite Cicéron des meurtres prévus pour les élections consulaires à l'été 63⁷⁸. Tout se passe comme si Curius jouait le rôle d'un agent infiltré pour le compte de Cicéron et de ses amis, comme le firent ensuite les Allobroges, après la fuite de Catilina, eux aussi à la demande de Cicéron⁷⁹. À partir du moment où la conjuration fut combattue ouvertement, à la fin 63, Curius disparaît : son rôle était achevé. En ne quittant pas la conjuration, en ne se remettant pas aux mains du consul et de l'État, Q. Curius ne suivait pas la procédure habituelle des *indices* telle qu'on la connaît au moins pour les Bacchanales⁸⁰. Surtout Cicéron, en ce début 63, ne fit que *multa pollicere* d'après Salluste⁸¹. Il n'est nulle part question de *fides publica* alors que celle-ci fut accordée à Volturcius⁸² et à Tarquinius⁸³. Nous retrouvons cette formule pour la mystérieuse affaire Vettius où ce der-

72. Sall., *Catil.* 30, 1. En outre rien ne prouve que les prodiges et rumeurs qui circulaient alors (Sall., *Catil.* 30, 2) fussent le fait de sénateurs comme l'affirme F.X. Ryan.

73. Sall., *Catil.* 26, 3 et 28, 2 ; App., *BC* 2, 3.

74. Suet., *Iul.* 17 cité *supra*.

75. C'est l'argument de J.-M. David, « La faute et l'abandon », dans *L'Aveu, Antiquité et Moyen Âge*, Rome, 1986, p. 85 pour montrer que les *indices* étaient des gens de faible statut pour qui la *fides publica* était une garantie essentielle visant à remplacer les relations de protection qu'ils pouvaient trahir et les *praemia* une nécessité pour leur garantir une nouvelle vie et un nouveau statut.

76. En particulier Sall., *Catil.* 17, 3 déjà cité.

77. Sall., *Catil.* 26, 3 : *namque a principio consulatus sui multa pollicendo per Fulviam effecerat, ut Q. Curius, de quo paulo ante memoravi, consilia Catilinae sibi proderet* (« Dès son entrée en charge, à force de promesses il [Cicéron] avait obtenu par l'entremise de Fulvie que Curius, dont j'ai parlé plus haut, lui livrât les plans de Catilina », trad. A. Ernout). Voir aussi Diod., 40, frg. 7 Goukowsky où l'informateur demeure anonyme.

78. Sall., *Catil.* 28, 2.

79. Sall., *Catil.* 41, 4-5 cité ci-dessus.

80. Liv. 39, 11-14.

81. Sall., *Catil.* 26, 3 cité plus haut.

82. Sall., *Catil.* 47, 1 et Cic., *Catil.* 3, 8.

83. Sall., *Catil.* 48, 4.

nier réclama au Sénat la *fides publica* avant de révéler ce qu'il savait à propos d'un soi-disant attentat contre Pompée⁸⁴. Accorder la *fides publica* à Curius aurait nécessité l'accord du Sénat et aurait conduit à dévoiler au grand jour la conjuration trop tôt pour la combattre efficacement. Nous pensons donc que le verbe *pollicere* renvoyait plutôt aux rapports traditionnels de don/contre-don entre aristocrates, Cicéron rassurant Curius et l'encourageant à rester dans le complot pour continuer à le renseigner. Si Curius n'était pas un *index* au sens strict et qu'il ne bénéficiait pas de la *fides publica*, pourquoi reçut-il des *praemia* ? Cela pouvait être l'objet des promesses de Cicéron, des récompenses pour sa conduite exemplaire, ou du moins qualifiée comme telle, qui permit de protéger la République. Rien n'indique qu'il s'agissait des *praemia* prévues par le Sénat en échange d'informations sur la conjuration⁸⁵. Ces *praemia* pouvaient certes être une somme d'argent, ce qu'apprécierait un *homo quaestuaris*, ou plus vraisemblablement des honneurs (*ornamenta*), avancement dans le rang sénatorial et louanges quelconques, comme le suggère l'épithète *publica* qui leur est accolée dans le texte de Suétone⁸⁶.

Un dernier élément confirme à la fois que Curius était de rang prétorien et qu'il n'était pas un *index*. Lorsque, en 62, par appât du gain ou afin de gagner des appuis au Sénat, il dénonça César comme complice de Catilina⁸⁷, ce dernier se défendit vivement et fit annuler les *praemia* qui lui avaient été accordés auparavant⁸⁸. Tandis que Vettius dénonçait César au questeur Novius Niger, Curius le faisait *in senatu* ce qui signifierait plutôt une appartenance au Sénat qu'une convocation comme *index*. Surtout, alors que César alla jusqu'à mettre en prison Vettius pour ses fausses accusations et même Novius Niger, pourtant magistrat, il se contenta de faire priver Curius de ses *praemia*. Cette douceur envers Curius allait à l'encontre de ce qui avait été fait à L. Tarquinius quelques mois plus tôt lorsqu'il avait tenté d'impliquer Crassus dans le complot⁸⁹. La conduite de César envers Novius Niger ne s'explique que par sa *maior potestas* selon F.X. Ryan qui fait de celui-ci un questeur urbain chargé de recevoir et

84. Cic., *Att.* 2, 24, 2.

85. Sall., *Catil.* 30, 6. D'ailleurs Curius n'est pas associé aux *indices* sérieux, Volturcius et les Allobroges dans le passage Sall., *Catil.* 50, 1 : *Dum haec in senatu aguntur et dum legatis Allobrogum et T. Volturcio, conprobato eorum indicio, praemia decernuntur* (« Pendant que ces scènes se déroulent dans le Sénat, et que l'on décerne des récompenses aux Allobroges et à T. Volturcius pour l'exactitude de leurs dénonciations », trad. A. Ernout).

86. Cicéron (Cic., *Catil.* 3, 26) pourrait se grandir face à Curius, qui pouvait se prévaloir comme un autre héros de la répression, en refusant le *praemium uirtutis* qu'avait pu réclamer et accepter Curius. Pour les Allobroges et Volturcius, Salluste ne parle que de *praemia* (Sall., *Catil.* 50, 1), de même pour le décret du Sénat (Sall., *Catil.* 30, 6).

87. E.S. Gruen, *op. cit.*, 1974, p. 286 précise qu'il s'agissait pour les *inimici* de César non d'obtenir sa condamnation, mais d'ébrécher son image déjà plus ou moins ternie par les événements de début janvier 62.

88. Suet., *Iul.* 17 cité ci-dessus.

89. Sall., *Catil.* 48, 5-9.

de payer les informations⁹⁰. Or, si Curius était bien un prétorien comme nous le supposons, la *potestas* de César, tout comme son *auctoritas*, étaient insuffisantes pour lui infliger un tel châtement puisqu'il était préteur en charge⁹¹. Aussi César ne put-il obtenir du Sénat que de priver Curius de ses *praemia*. Par conséquent, nous ne pensons pas que l'octroi de *praemia* soit la preuve du statut d'*index* de Curius qui prouverait lui-même qu'il n'appartenait pas au Sénat. Au contraire, l'épisode relaté par Suétone nous semble un nouvel indice en faveur de son rang sénatorial et même prétorien en 63-62.

La privation des *praemia* ne dut pas remettre en cause l'éventuelle immunité accordée à Curius⁹² puisque les *praemia* sont en général distingués de l'*immunitas* ou de la *fides publica* dans nos sources⁹³. Donc soit Curius n'eut jamais besoin de l'*immunitas*, soit celle-ci ne fut pas remise en cause par César. De ce fait la condamnation mentionnée par Asconius ne doit pas porter sur un crime lié à la conjuration, mais sur un autre délit qui lui fut reproché *postea*, après le discours de Cicéron *In toga candida* de 64⁹⁴. Nous pouvons envisager soit une condamnation légère avant la conjuration, qui ne remit pas en cause sa situation, en particulier qui ne le contraignit pas à l'exil, soit une condamnation après la conjuration, pour laquelle nous ne pouvons rien dire. La chronologie de ces années 65-62 est très dense et laisse peu de place à un procès inconnu. En outre, comme le procès date au plus tôt de 64, c'est-à-dire après l'échec de Curius au consulat, celui-ci, ayant épuisé ses ressources, ne représentait plus un danger pour personne. Pour ces raisons, nous préférons suivre la deuxième solution qui permet d'expliquer l'absence de Curius dans les années qui suivent la conjuration. Q. Curius voulut sans doute mettre à profit sa participation à l'écrasement de la conjuration pour relancer sa carrière et redorer son blason. Cependant, l'épisode des *praemia* réactiva la mauvaise réputation dont il souffrait et le fragilisa suffisamment pour qu'il pût être condamné peu après. Il est d'ailleurs intéressant de constater que Curius n'apparaît jamais dans les discours publiés de Cicéron, les *Catilinaires*, peut-

90. F.X. Ryan, « L. Novius Niger », *C & M*, 46, 1995, p. 151-156, en particulier p. 153. *Contra*, *MRR*, 2, p. 175 corrigeait *quaestor* en *quaesitor*, c'est-à-dire un magistrat présidant une *quaestio*, sans doute extraordinaire, chargée d'enquêter sur la conjuration, ce qui impliquerait un rang au moins édilicien.

91. *MRR*, 2, p. 173 sur la préture de César en 62 et T.C. Brennan, *op. cit.*, 2000, 2, p. 753.

92. Étant plutôt considéré comme un espion ayant abandonné la conjuration dès le début 63, il ne devait pas pouvoir être inquiété.

93. Sall., *Catil.* 30, 6 : *libero inpunitatem eius rei et sestertia ducenta* ; Liv. 39, 19, 7 : *De ceterorum indicum impunitate praemiisque consulibus permissum est* ; App., *BC* 1, 54 : ἐλευθέρω μὲν ἀργύριον, δούλω δὲ ἐλευθερίαν, συνεγνωκότι δὲ ἄδειαν.

94. Ascon., *tog. cand.*, p. 93 Cl. ; cf. B.A. Marshall, art. cité, 1978, p. 207 et *op. cit.*, 1985, p. 317 ; M.C. Alexander, *Trials in the late Roman Republic, 149 BC to 50 BC*, Toronto, 1990, p. 109, n° 218 ; R.G. Lewis, *op. cit.*, 2006, p. 303. E.S. Gruen, *op. cit.*, 1974, p. 526 s'appuyant sur l'immunité accordée à Curius comme délateur propose comme dates pour le procès soit 64 si la condamnation n'impliquait pas l'exil, soit après 63 mais sans lien avec la conjuration.

être en raison d'une concurrence de Curius que Cicéron méprisait⁹⁵ et qu'il considérait comme une marionnette qu'il avait manipulée pour obtenir des informations⁹⁶. Cette condamnation est peut-être liée au procès dont parlait Quintilien sans préciser l'accusation⁹⁷. Rien ne prouve non plus qu'il s'exila. Si le passage des *Philippiques* le range à coup sûr parmi les *aleatores* désignés comme juges par Antoine, nous ne pouvons cependant déterminer s'il faisait aussi partie des *exsules*⁹⁸. Nous pouvons simplement conclure qu'il était proche d'Antoine et qu'il obtint de lui le droit d'être juge, poste qui ne permet pas de déterminer s'il était encore sénateur à cette époque.

Conclusion

Nous avons proposé de revenir sur deux textes de Cicéron : dans le premier, une lettre à Atticus (Cic., *Att.* 1, 1, 2), nous avons suggéré de revenir à la lecture de *Curium* pour le nom du personnage qui pourrait briguer le consulat de 64 ; dans le second, une citation du discours *In toga candida* apparaissant dans le commentaire d'Asconius, notre démonstration prouve que l'intuition de F. Schoell était la bonne et qu'il faut corriger l'épithète *quaestorius* en *quaestuaris*. Grâce à ces modifications, nous pouvons proposer une autre reconstruction du parcours de Q. Curius. Questeur voire édile avant 70, il fut chassé du Sénat à cette date entre autres pour sa passion du jeu et la mise en péril de son patrimoine. Comme quelques autres exclus, il poursuivit sa carrière et parvint à la préture en 68 ou 67 mais échoua aux élections consulaires de 65. Déçu, il rejoignit Catilina dans sa conspiration avant de le trahir rapidement, dès le début 63. Il devint alors un espion pour le compte de Cicéron, probablement en échange de promesses de relancer sa carrière, notamment grâce à l'octroi d'honneurs publics par le Sénat pour son rôle dans l'affaire. Il alla cependant trop loin en dénonçant César comme conjuré en 62 et perdit ses *praemia*. Ses derniers espoirs furent peut-être brisés ensuite par une condamnation dont on ne sait rien. Il réapparait en 44 comme juge choisi par Antoine, avant de disparaître de nouveau, sans que nous lui connaissions un descendant.

Q. Curius incarne cette génération d'hommes politiques qui, par leurs audaces et leurs transgressions répétées du *mos maiorum*, firent sombrer le système aristocratique républicain. Certes Q. Curius était une exception, mais une exception emblématique de son époque. Son parcours aventureux révélait les bouleversements découlant de la conquête et l'échec de l'aristocratie à s'y adapter. Si les *imperatores* étaient les manifestations les plus visibles de l'agonie de la *res publica libera*, leurs coups de butoir contre la tradition n'étaient

95. Cic., *Att.* 1, 1, 2 ; Q. Cic., *pet.* 10 et plus tard encore *Phil.* 5, 12-14.

96. Sall., *Catil.* 26, 2 présente alors le consul comme un homme adroit.

97. Quint., *inst.* 6, 3, 72 cité plus haut.

98. Cic., *Phil.* 5, 12-14 et 8, 27.

possibles qu'à cause des multiples fissures créées au fil du temps par les *Curii* et leurs consorts. D'une part, ceux-ci entraient plus facilement au Sénat grâce à l'élargissement syllanien qui provoqua un abaissement des conditions de sélection et qui permit aux *imperatores* de compter sur de nombreux fidèles dans la curie, dont certains n'en demandaient pas tant⁹⁹. D'autre part, ces personnages exerçaient plus fréquemment des magistratures, au moins celles inférieures à la préture, en raison de l'accroissement de leur nombre pour la gestion de l'empire sans élargissement pour autant du bassin de recrutement du fait des pressions de l'oligarchie sénatoriale. Q. Curius, peut-être issu d'une illustre lignée, parvint ainsi à se hisser jusqu'à la préture malgré les scandales qui l'entouraient. Cette carrière, quoiqu'atypique, nous paraît néanmoins symptomatique de la déliquescence de l'*ethos* aristocratique romain. Qu'un Q. Curius existât est chose normale dans la vie politique romaine, comme dans bien d'autres sociétés, mais qu'il se maintînt si longtemps dans les sphères du pouvoir est révélateur des compromissions qui favorisèrent la crise de la République.

Clément BUR
ANHIMA, UMR 8210

99. Voir le récent article de C. Steel, « The Roman Senate and the post-Sullan *res publica* », *Historia*, 63, 3, 2014, p. 323-339.

SOMMAIRE

Florian BARRIÈRE	
Note à Lucain, <i>Bellum ciuile</i> II, 292	7
Jean-Paul BRACHET	
La racine verbale <i>*d^heh₁</i> - « verbe support » : de l'indo-européen aux prolongements latins	15
Clément BUR	
Cic., <i>Att.</i> 1, 1, 2, <i>Ascon.</i> , p. 93 Cl. et la carrière de Q. Curius (<i>RE</i> 7).....	37
Régis CARUSO	
Datation d'un recueil de figures hermogéniennes	59
Lorenzo FERRONI	
Pour une nouvelle édition du Traité 30 (III.8) de Plotin, « Sur la contemplation ». Lecture du chap. 5, 1-17	89
Thibaud LANFRANCHI	
Le premier collègue tribunicien dans les manuscrits de Denys d'Halicarnasse	99
Giampiero SCAFOGLIO	
<i>Discordia taetra</i> (Verg., <i>Aen.</i> 323-622)	121
Frédérique WOERTHER	
Propositions pour une nouvelle édition des fragments de Caecilius de Calè-Actè.....	133
NOTE DE LECTURE : Marie-Thérèse CAM – <i>Pauimenta subregulanea</i> (Pline, <i>Nat.</i> 36, 185).....	151
CHRONIQUE D'ÉTYMOLOGIE GRECQUE, n° 14	157
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE	203
OUVRAGES REÇUS	257
RÉSUMÉS / ABSTRACTS	261



ISSN 0035-1652
ISBN 978-2-252-03961-8